



CHARTRE DU PARENT CORRESPONDANT

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents d'élèves participent à la mission de l'établissement et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables de l'école, et s'engagent dans la vie de l'établissement.

MISSIONS

- Il représente toutes les familles d'une classe et est à leur écoute
- Il favorise le lien entre les parents, dans la vie de l'établissement
- Il est un partenaire reconnu par tous, qui contribue à créer des liens entre les parents et l'établissement

ACTIVITES PRINCIPALES

- Il est un relais d'informations entre les familles et l'établissement, et réciproquement
- Il fédère les parents de la classe pour les « temps forts »
- Il participe aux réunions de l'association des parents d'élèves, propose des réflexions, actions d'animation...
- Il participe aux conseils de classe
- Il peut participer aux conseils de discipline

FONCTIONNEMENT

Il est élu pour l'année scolaire, par les parents de la classe. 4 parents sont élus par classe (2 titulaires, 2 suppléants). Tout parent peut être volontaire pour être parent correspondant. Il est en revanche obligatoire qu'il soit dépositaire de l'autorité parentale (d'un élève au moins). Il n'est pas recommandé que le parent correspondant soit parent d'un des élèves délégués.

Les coordonnées du parent correspondant sont communiquées le plus rapidement possible à l'ensemble des parents de la classe, aux enseignants et autres membres de la communauté éducative.

Le parent correspondant est à l'écoute de chacun. Il recueille toute demande ou remarque émanant des familles pour la relayer. Se faisant porte-parole de façon distanciée, ces questionnements sont transmis soit à la présidence de l'association des parents d'élèves soit au chef d'établissement.

Le parent correspondant participe aux réunions de l'association des parents d'élèves.

Il ne peut vivre sa fonction isolément. L'association l'invite régulièrement à mettre en commun les préoccupations des parents dont ils ont pu être témoins ou informés. Ces échanges peuvent permettre de concevoir ou encourager certaines actions/améliorations au sein de l'établissement.

Il participe aux échanges et débats en s'exprimant comme parent, sans confusion des rôles et sans porter de jugement. Il s'agit de s'exprimer comme représentant, au nom des mandants, et non d'imposer une opinion personnelle ou le cas de son enfant.

Le parent correspondant participe aux conseils de classe. Deux parents correspondants assistent à la totalité du conseil de classe. Le parent correspondant veille à solliciter et recueillir la parole de toutes les familles (par mail ou téléphone).

Les parents correspondants déterminent ce qui peut faire l'objet d'une communication publique et de ce qui doit rester confidentiel, notamment lorsque la question posée peut conduire à des mises en cause personnelles (du corps enseignant, du personnels administratifs, de la ferme, ou de l'internat, d'un élève). Un contact avec le professeur principal (en priorité) avant les conseils est recommandé pour aider au discernement et éventuellement lever des doutes. L'assurance de la confidentialité est indispensable au climat de confiance et à la liberté de parole de l'ensemble des acteurs.

Le parent correspondant est invité à faire état de ce qu'il a pu recueillir auprès des parents quant au climat de la classe, de la vie à l'internat et à partager les questions qu'il a reçues dans le cadre de l'organisation générale.

Le parent correspondant réalise un compte rendu des interventions générales faites sur la situation et évolution de la classe, dans son ensemble (interventions par matière, interventions des éducateurs d'internat, des élèves délégués, des parents correspondants et les réponses aux questions posées si elles concernent toute la classe). Ce compte rendu ne peut en aucun cas faire état des études individuelles de chaque élève. Être présent lors de l'examen individuel des dossiers, appelle une **confidentialité absolue** (à l'oral comme à l'écrit). (Il est légitime que les parents qui ont fait une demande plus individuelle aient des éléments de réponse. Il appartient au parent correspondant de reprendre contact avec les parents qui ont adressé une question précise.) Le compte rendu est soumis au professeur principal ou chef d'établissement. Avec son autorisation, il sera envoyé aux parents.

PROFIL

- Il a le sens des responsabilités et de l'engagement
- Il fait preuve de discernement et respecte une totale confidentialité
- Il est à l'écoute de tous, ouvert au dialogue
- Il est accueillant, respectueux, confiant
- Il s'intéresse à la vie de l'établissement et adhère à son projet éducatif

CE QU'IL DOIT EVITER

- Ne voir la classe qu'au travers de son propre enfant
- Donner son interprétation personnelle dans les comptes rendus
- Colporter des rumeurs
- Avoir une attitude critique
- Cristalliser les revendications des parents.
- Agir seul

LES COMPETENCES ATTENDUES DU PARENT CORRESPONDANT

CONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE

L'exercice de cette fonction demande au parent correspondant de connaître les axes principaux du projet éducatif et du projet de l'établissement, et les règles d'organisation et de fonctionnement d'un établissement catholique. Une information préparée en concertation entre l'APEL et le chef d'établissement est donnée à l'occasion de la formation dispensée dans l'établissement.

SAVOIR-FAIRE

Les parents correspondants ont pour tâche essentielle d'être des facilitateurs des relations entre les familles et l'établissement, pour lesquels ils sont des intermédiaires utiles :

- Dans la mise en relation des parents et de l'école, le parent correspondant se doit d'exercer une écoute active, bienveillante et discrète. Il a à répercuter les questions et demandes, pour qu'elles trouvent leur réponse au sein de l'établissement. Il n'est pas qualifié pour donner lui-même les réponses. Cette responsabilité requiert une réelle disponibilité.
- Dans la participation aux échanges et aux débats, il est important que chacun tienne sa juste place. Le parent correspondant doit s'exprimer comme parent, sans confusion de rôles.
- Dans la transmission des questions recueillies, le parent correspondant doit s'efforcer de reformuler, de hiérarchiser les demandes d'information, les remarques, les questionnements.
- Dans l'écoute et la transmission, le parent correspondant doit savoir se distancier émotionnellement. Il est là, précisément, pour aider à limiter les approches trop affectives, pour conduire à un traitement le plus objectif possible des préoccupations énoncées.

REGLES DE DEONTOLOGIE

LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

La confidentialité concerne, d'une part, ce qui peut être entendu et partagé venant des familles et, d'autre part, les débats et échanges qui se tiennent lors des réunions au sein de l'établissement. Ainsi, ce qui est dit dans l'enceinte du conseil de classe sur les personnes et les dossiers individuels ne peut être répété à l'extérieur. L'assurance de la confidentialité est indispensable au climat de confiance et à la liberté de parole de l'ensemble des acteurs.

LE DEVOIR DE RESERVE

La liberté d'expression est un droit fondamental des personnes. Mais dans une fonction inscrite dans un cadre institutionnel, le devoir de réserve exige la recherche de l'impartialité dans les propos tenus. Il s'agit de s'exprimer pour éclairer un débat, sans jamais vouloir imposer des convictions ou tenter d'établir un rapport de force. Il s'agit de s'exprimer comme représentant, au nom de ses mandants, et non de communiquer une opinion personnelle.

Il est aussi exclu que puissent être tenus des propos mettant en cause la compétence professionnelle d'un membre de l'établissement ou les compétences éducatives de parents. Cela concerne bien évidemment ce qui peut se dire à l'oral, comme tout ce qui pourrait laisser des traces écrites ou numériques.

Le même droit de réserve commande au parent correspondant de sortir de la salle de conseil de classe lorsque le dossier de son fils ou de sa fille est examiné.

LE RESPECT DE LA PLACE DE CHACUN

Au sein de la communauté éducative, il est des responsabilités diverses pour le service de la formation des enfants et des jeunes. Dans le dialogue parents/enseignants et éducateurs, il est indispensable que chacun s'exprime de la place qu'il occupe, sans confusion des rôles et sans porter de jugement. Dans les éclairages sur une question, sur un dossier, il appartient à l'animateur des échanges de bien veiller au croisement des regards et à la complémentarité des approches.

LA SOLIDARITE AVEC LA DECISION PRISE

S'il est fondamental que chacun puisse voir sa parole reconnue dans le cadre des échanges et débats, il est tout aussi fondamental, qu'une fois décision prise, chacun l'assume et s'en montre solidaire.

Ces diverses dimensions de la fonction du parent correspondant doivent faire l'objet d'une formation : les bénévoles ont le droit et le devoir de se former. Ils sont invités à participer aux initiatives mises en place à cette fin par les organisations auxquelles ils appartiennent ou par les tutelles. Chaque année, dans l'établissement, une formation est proposée en concertation entre l'APEL et le chef d'établissement. Des formations complémentaires sont proposées par l'APEL au niveau départemental ou régional.